



ROYBON

COMPTE-RENDU **SÉANCE DU 13 AVRIL 2022**

Le mercredi 13 avril 2022, le Conseil Municipal de la Commune de ROYBON, dûment convoqué le 7 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS : M. Serge PERRAUD – Mme Agnès MARTIN – M. Romain PERRIOLAT – Mme Elisabeth ROUX - M. Christophe MONETTI – Mme Anne-Marie JACQUET – M. Bernard BRESSOT - Mme Marie-Danielle TROUILLET – M. Tristan VALCKE - M. Serge ROBIN - M. Jean-Claude BETEMPS - Mme Florence MARGARON - M. Emmanuel BARLETIER - M. Jean-François VILLON

POUVOIRS :

- de Mme Flora AMARA à M. Serge PERRAUD

A été nommé secrétaire de séance : M. Romain PERRIOLAT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 mars 2022

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2022

→ *Le PV est adopté à l'unanimité.*

RENDU ACTE

Compte rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 11 juin 2020

néant

Délibération n° 21_2022

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Le Maire expose,

Constatant que le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 681 799.34 €,

Je vous propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	314 692.84 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	367 106.50 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	681 799.34 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-29 349.16 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-359 703.85 €
Besoin de financement F	=D+E -389 053.01 €
AFFECTATION = C	=G+H 681 799.34 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	681 799.34 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'AFFECTER, comme cité plus haut dans le tableau :

- Au compte 1068, en recettes d'investissement, la somme de 681 799.34 €,

Délibération n° 22_2022

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Le Maire expose,

La commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2016.

Pour 2022, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre en ce sens et de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :

- **Foncier bâti : 35,35%**
- **Foncier non bâti : 62,22%**

Délibération n° 23_2022

BUDGET PRIMITIF 2022

Le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les délibérations en date du 27 janvier 2022 portant adoption du Compte Administratif et du compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2021 du budget communal,

Après présentation du Budget Primitif 2022 de la commune, chapitre par chapitre en section de fonctionnement et opération par opération en section d'investissement,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le budget primitif 2022 de la commune établi comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
1 476 001.88 €	1 470 340.96 €	2 631 855.48 €	2 631 855.48 € <i>Dont 29 349.16 € de déficit</i>

Délibération n° 24_2022

EXPLOITATION DU CAMPING DE L'AIGUE NOIRE – RAPPORT DU DELEGATAIRE

Le Maire expose,

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

C'est pourquoi, je vous prie de trouver en annexes les documents transmis par M. Yann AMSALEM, titulaire de la Délégation de Service Public (DSP) du camping de l'Aigue Noire.

Il est important de noter que la commune a réalisé trois interventions sur le camping pour plus de 5 600 € de travaux :

- Prestation d'un électricien agréé, notamment pour la pose de blocs de secours
- Prestation d'un plombier agréé « gaz » pour la mise aux normes de l'arrivée gaz avec la pose d'un robinet poussoir à sécurité « coup de poing »
- Le retrait des embâcles situés au droit du pont

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales de prendre acte du rapport du délégataire du camping de l'Aigue Noire pour l'année 2021.

Délibération n° 25_2022

**EXPLOITATION DU CAMPING DE L'AIGUE NOIRE – NOUVEAUX
TARIFS 2022**

Le Maire expose,

Conformément à l'article 21 du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du camping de l'Aigue Noire, il appartient au Conseil Municipal d'approuver la proposition de tarifs formulée par le délégataire.

Ce dernier a transmis à la commune une proposition de tarifs qui sont identiques à ceux de l'an dernier

Aussi,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du camping de l'Aigue Noire,

Vu la proposition de tarifs formulée par le délégataire figurant en annexe,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Les tarifs du camping de l'Aigue Noire sont adoptés tels qu'ils figurent en annexe

Délibération n° 26_2022

**AVIS SUR LE PROJET DE 3eme PLAN DE PROTECTION DE
L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMÉRATION GRENOBLOISE**

Le Maire expose,

La pollution de l'air constitue un problème majeur de santé publique : Le rapport de l'Agence Européenne de l'Environnement (AEE) publié fin 2020, fait état d'une exposition à un air de mauvaise qualité dans de nombreuses villes européennes. Malgré l'amélioration globale de la qualité de l'air relevée sur les dernières décennies, la France n'est pas épargnée par cette

situation, y compris en zone rurale. Ainsi, Santé Publique France estime à 7 % la part des décès attribuables en France à la pollution de l'air aux particules (PM_{2,5}) soit 40 000 décès par an et à 1 % la part de ceux attribuables à la pollution de l'air par le dioxyde d'azote soit 7 000 décès. Cette pollution représente une perte d'espérance de vie à 30 ans estimée à près de huit mois. Son coût sanitaire annuel est évalué à plus de 100 milliards d'euros. Au-delà de son impact sanitaire direct, la pollution de l'air a également des répercussions sur le fonctionnement des écosystèmes.

L'enjeu de la qualité de l'air de l'agglomération grenobloise fait l'objet d'un suivi particulier. La réglementation définit à cet effet une zone administrative de surveillance (ZAS) pour la qualité de l'air autour de l'agglomération grenobloise élargie à l'ensemble des communes des EPCI pour lesquels a minima une de ses communes fait partie de la zone administrative de surveillance

Les principaux secteurs d'émission identifiés sont :

- le secteur des transports qui contribue à près de deux tiers des émissions en NO_x;
- le secteur résidentiel qui est à l'origine d'environ la moitié des PM₁₀ et des COV_{nM}, et les deux tiers des PM_{2,5} avec une contribution prépondérante du chauffage au bois ;
- le secteur agricole à l'origine de la quasi-totalité des émissions en NH₃;
- le secteur industriel qui contribue à 40 % à l'émission des COV_{nM}, précurseurs de l'ozone.

En application de la directive européenne n° 2008/50/CE du 21 mai 2008, l'Etat a mis en place l'outil PPA (plan de protection de l'atmosphère) de façon à respecter les valeurs limites de concentration de polluants atmosphériques. Le premier PPA de l'agglomération grenobloise a été adopté en 2006, le second en 2014. Malgré les améliorations obtenues, ce dernier a été mis en révision en octobre 2019 pour faire face à la persistance de dépassements des valeurs limites réglementaires. De plus, le plan national de réduction des émissions PREPA et la loi Climat et Résilience fixent des objectifs à atteindre en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'horizon 2020, 2025 et 2030.

Le périmètre du PPA3 intégrerait les 50 communes de Bièvre Isère communauté.

La DREAL invite l'ensemble des collectivités et EPCI concernés à rendre un avis avant le 26 avril 2022 (en l'absence d'avis, celui-ci est réputé favorable).

Le nouveau PPA de l'agglomération grenobloise regroupe au total 32 actions (elles-mêmes découpées en sous-actions) regroupées en 17 défis. Le découpage sectoriel retenu pour décliner le plan d'actions est le suivant :

- Industrie-BTP ;
- Résidentiel-Tertiaire ;
- Agriculture ;
- Mobilité-Urbanisme ;
- Transversal ;
- Communication.

Ces 32 actions sont analysées dans l'annexe à la présente délibération et appréciées en mettant en parallèle l'impact pour les habitants du territoire au regard du bénéfice pour la qualité de l'Air.

Considérant la nécessité du PPA et de son plan d'action,

Considérant que l'extension du périmètre grenoblois conduit à regrouper des territoires dont la nature, les problématiques et les enjeux sont très différents,

Considérant que la population de la commune est particulièrement exposée aux conséquences économiques de la transition énergétique tant pour le remplacement de véhicules que pour l'usage des appareils de chauffage visés par l'action RT 1.2,

Considérant que pour ces deux aspects, l'effort demandé à la population en zone rurale est disproportionné par rapport à l'effet attendu,

Considérant que pour qu'une disposition réglementaire soit pleinement efficace et protectrice, il est nécessaire qu'elle soit adaptée pour être partagée par les élus et comprise par les populations concernées,

Considérant par ailleurs que le dispositif de mesure de la qualité de l'air est insuffisamment décrit en zone rurale et qu'il repose principalement sur des modélisations, notamment pour l'appréciation des émissions de particules fines liées au chauffage au bois,

Considérant que cette méthode est insuffisante pour les zones rurales compte-tenu des conséquences qu'elles auraient à subir en cas de surévaluation,

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de **CONFIRMER** la volonté du Territoire de protéger la qualité de l'air,
- d'**EMETTRE**
 - un avis défavorable pour les actions RT 1.2 et T1.1 du plan d'action,
 - une réserve sur la mesure de l'état initial en zone rurale.
- de **PROPOSER**
 - de constituer un PPA Nord Isère
 - de renforcer le dispositif de mesure en zone rurale

A 19h55 l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.



Le Maire,



Serge PERRAUD

Affiché le 19 avril 2022